

Cette modification 003 vise à répondre aux questions des fournisseurs et à effectuer les changements suivants:

Section A: Questions et réponses,

Section B: Changements à la DDP (DEMANDE DE PROPOSITION).

Section A: Questions et réponses

Q1. Treuil Kg 3.9.1 (b) : Au paragraphe 3.9.1 (b), il est indiqué que le véhicule doit être équipé d'un treuil d'une capacité minimale de 1 300 k.

Accepterez-vous un treuil évalué à 1130 kg?

R1. Oui, un treuil d'une capacité de 1130 kg est acceptable.

Q2 3.9.3: Lubrifiants et fluides hydrauliques

Accepterez-vous un véhicule fourni avec des lubrifiants propriétaires ? La plupart des équipementiers exigent des lubrifiants exclusifs pour maintenir la garantie.

R2. Oui, un véhicule équipé de lubrifiants propriétaires est acceptable.

Q3. Certificats d'ingénierie 3.1.(c): L'équipement **doit** disposer d'une certification technique décernée par les fabricants d'origine des systèmes, ensembles et équipements principaux, pour cette application

Qu'entend-on par certifications d'ingénierie, veuillez fournir des détails spécifiques supplémentaires sur la documentation requise par la certification ?

R3. Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C., ch. 1038)

Gouvernement du Canada / Transports Canada

Une nouvelle catégorie de véhicules prescrits intitulée Véhicule à usage restreint a récemment été ajoutée à l'annexe III du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA), qui comprend désormais les véhicules utilitaires hors route côte à côte (VUTT). Par conséquent, l'ancienne classification des motocyclettes à usage restreint (MUR) a été supprimée de l'annexe III et le véhicule à usage restreint devient la catégorie réglementée exigeant la certification et la conformité aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) pour la fabrication et l'importation.

Q4. Émissions 3.1(d) : Le véhicule doit être conforme à toutes les lois, réglementations et normes industrielles applicables pour inclure l'environnement et les émissions.

Accepterez-vous un véhicule qui ne respecte pas toutes les exigences en matière d'émissions ?

R4. Des exceptions sont possibles, mais elles doivent être approuvées par Transports Canada sous le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C., ch. 1038).

https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/C.R.C.,_c._1038/page-5.html#h-478924

Q5. Exigences – Les exigences suivantes ne semblent pas s'appliquer à un véhicule tout-terrain militarisé.

3.1(d) L'équipement doit être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles en vigueur au Canada au moment de sa fabrication. Les domaines de réglementation peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions.

3.3.2 Règlement relatif à la sécurité des véhicules. Le véhicule / équipement doit être conforme au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C., ch. 1038).

Ces exigences peuvent-elles être supprimées ?

R5. Non, ces exigences devront être maintenues. Des exceptions sont possibles, mais elles doivent être approuvées par Transports Canada en vertu du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C., c. 1038).

Demande d'exemption :

https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/C.R.C.,_c._1038/page-5.html#h-478924

Q6. 6. 3.9.6 (a) Les réservoirs de carburant doivent être remplis à moitié ou aux trois quarts à la livraison.

Cette exigence peut-elle être supprimée ? Pour des raisons de sécurité, il est déconseillé d'expédier des véhicules dans une remorque fermée avec des quantités importantes de carburant à bord.

R6. Le(s) réservoir(s) de carburant doit(vent) être rempli(s) au niveau requis à l'arrivée à destination.

Q7. Exigence 4.2.8 Ensemble de manuels.

L'obligation de fournir les manuels en français peut-elle être supprimée? Les manuels OEM sont actuellement en anglais.

R7. Oui, les manuels OEM en anglais sont acceptables.

.....
Section B: Changements à la DDP (DEMANDE DE PROPOSITION):

1. Sous DDP version française et anglaise:

- SUPPRIMER - L'invitation prend fin le 31 juillet 2023;
- INSÉRER - L'invitation prend fin le 08 août 2021.

